

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Autorisation de travail d'un Algérien salarié en France

Si vous êtes Algérien et souhaitez occuper un emploi salarié en France, vous devez demander une autorisation de travail (appelée aussi permis de travail).

De quoi s'agit-il ?

L'autorisation de travail permet à un Algérien d'exercer un emploi salarié en France.

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si vous êtes algérien et voulez travailler en tant que **salarié** en France.

Peu importe la nature du contrat de travail (privé ou public) et sa durée.

Vous en avez besoin si vous demandez l'un des titres suivants :

Certificat de résidence salarié

Certificat de résidence travailleur temporaire

Certificat de résidence profession artistique et culturelle délivré à l'artiste salarié

Vous en êtes toutefois **exempté** si vous venez en France pour exercer une activité salariée pour une durée inférieure ou égale à 3 mois dans les domaines suivants :

Manifestations sportives, culturelles, artistiques et scientifiques

Colloques, séminaires et salons professionnels

Production et diffusion cinématographiques, audiovisuelles, du spectacle et de l'édition phonographique, en tant qu'artiste ou personnel technique

Mannequinat et pose artistique

Services à la personne (employé de maison) pendant le séjour en France d'un employeur particulier

Missions d'audit et d'expertise en informatique, gestion, finance, assurance, architecture et ingénierie en tant que salarié détaché sous contrat

Enseignement dispensé en tant que professeur invité

Les titres de séjour suivants valent automatiquement, dès leur remise, autorisation de travail :

Certificat de résidence scientifique

Certificat de résidence vie privée et familiale

Certificat de résidence de 10 ans

Ils sont délivrés sans demande préalable d'autorisation de travail auprès de l'administration.

À savoir

si vous êtes étudiant et souhaitez travailler, vous devez demander une autorisation provisoire de travail (APT).

Démarche

Dépôt de la demande

La demande d'autorisation de travail est à la charge de votre futur employeur.

Il est interdit à tout particulier ou toute personne morale (entreprise, association, etc.) d'embaucher ou de conserver un travailleur étranger sans autorisation de travail.

L'emploi illégal d'un étranger est un délit passible de sanctions pénales (peine de prison, amendes et peines complémentaires comme l'interdiction d'exercer).

Pièces à fournir

Visa de long séjour

Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage + carte de séjour ou d'identité de votre époux + déclaration sur l'honneur de non-polygamie en France

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Autorisation de travail délivrée à votre employeur

Visa de long séjour

Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage + carte de séjour ou d'identité de votre époux + déclaration sur l'honneur de non-polygamie en France

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Autorisation de travail délivrée à votre employeur

Visa de long séjour

Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage + carte de séjour ou d'identité de votre époux + déclaration sur l'honneur de non-polygamie en France

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Selon le cas :

Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis)

Inscription (ou affiliation) auprès d'un organisme professionnel

Inscription au répertoire des métiers de moins de 3 mois

Affiliation au régime social des indépendants

Autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné (si vous souhaitez exercer une profession réglementée)

Visa de long séjour

Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage + carte de séjour ou d'identité de votre époux + déclaration sur l'honneur de non-polygamie en France

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Selon le cas :

Autorisation de travail délivrée à votre employeur

Contrat visé par le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC)

Visa de long séjour

Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage + carte de séjour ou d'identité de votre époux + déclaration sur l'honneur de non-polygamie en France

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Attestation délivrée par l'autorité algérienne compétente précisant la durée de la mission prévue en France

Visa de long séjour

Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage + carte de séjour ou d'identité de votre époux + déclaration sur l'honneur de non-polygamie en France

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

3 photos d'identité

Convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé

Si vous avez déjà été admis au séjour en tant que chercheur dans un autre État de l'Union européenne : titre de séjour + convention d'accueil (traduite en français) délivrés par cet autre État

Instruction de la demande

Pour accorder ou refuser l'autorisation de travail, l'administration examine un ensemble d'éléments.

Si vous avez une carte de séjour étudiant ou une carte de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise, l'administration vérifie que vous remplissez bien les exigences de diplômes et de qualifications posées par l'offre d'emploi, au vu des éléments suivants :

Votre curriculum vitae

Copie de vos diplômes

Vos éventuelles attestations d'emploi

Elle examine aussi le salaire proposé qui doit être au moins égal au Smic ou à la rémunération minimale prévue par la convention collective (même en cas d'emploi à temps partiel).

Elle tient également compte :

du respect par l'employeur (et/ou l'entreprise utilisatrice et/ou d'accueil) de la législation sur le travail et la protection sociale. En cas de manquement, l'autorisation de travail est refusée (par exemple : travail dissimulé, non versement des cotisations sociales),

si besoin, du respect par l'employeur, l'entreprise utilisatrice ou d'accueil des conditions d'exercice de l'activité professionnelle réglementée concernée.

Décision de l'administration

La décision de l'administration intervient dans un délai maximum de 2 mois suivant le dépôt de la demande complète.

Si l'administration n'a pas répondu dans ce délai de 2 mois, la demande est refusée.

Elle est notifiée à votre employeur.

En cas de refus écrit, la décision doit en préciser les raisons. Elle doit indiquer les voies et délais de recours.

La demande est rejetée si un ou plusieurs critères pour la délivrance de l'autorisation de travail ne sont pas remplis.

Un recours gracieux peut être formé auprès de l'administration qui a pris la décision (adresse communiquée sur la notification de refus).

Un recours hiérarchique peut aussi être présenté auprès du ministre de l'intérieur.

Un recours en annulation devant le tribunal administratif est aussi possible. Pour être recevable, il doit être déposé dans certains délais et contenir une copie de la décision de refus.

En l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, le délai pour saisir le juge est de 2 mois à partir de la notification de rejet de la demande d'autorisation de travail ou du refus implicite.

Les recours administratifs et contentieux ne suspendent pas l'exécution de la décision de refus. Toutefois, un référé suspension ou un référé liberté peut être déposé.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Direction de l'immigration – Ministère en charge de l'intérieur

Où s'adresser ?

Tribunal administratif

Visite médicale et remise du titre

En cas d'accord sur votre autorisation de travail, vous devez passer une visite médicale. La procédure que vous devez suivre diffère selon que vous résidez déjà en France ou non.

En cas d'accord sur votre autorisation de travail, l'administration transmet votre dossier à la direction de l'Ofii compétente en France.

Dans les 3 mois suivant votre entrée en France, vous serez convoqué à l'Ofii pour passer la visite médicale obligatoire. Dans l'attente de cette visite, vous pourrez commencer à travailler. Si vous êtes déclaré apte, la préfecture vous délivrera le certificat de résidence.

Où s'adresser ?

Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris

Vous recevez une autorisation provisoire de travail si vous êtes dans l'un des cas suivants :

Vous avez un document provisoire de séjour (demandeur d'asile, parent d'un enfant mineur malade, etc.),

Vous avez un titre de séjour qui ne vous permet pas d'exercer, à titre accessoire, une activité salariée (vous êtes commerçant, par exemple).

Si votre contrat de travail dépasse 3 mois, vous êtes aussi convoqué pour passer la visite médicale à l'Ofii.

Où s'adresser ?

Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

Renouvellement

Vous devez demander le renouvellement de l'autorisation de travail avant la fin de validité de votre certificat de résidence.

Vous devez ensuite déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile, dans les 2 mois qui précèdent la fin de validité de votre certificat de résidence. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture. Certaines préfectures exigent, en effet, du demandeur qu'il présente sa demande de renouvellement jusqu'à 5 mois avant l'expiration de sa carte de séjour pour fixer un rendez-vous.

Pièces à fournir :

Vous devez joindre à votre demande un certain nombre de documents.

Ces documents varient suivant qu'il s'agit d'une 1^{re} demande de renouvellement ou non, et de votre statut de travailleur.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Instruction de la demande

La demande de renouvellement est examinée comme la 1^{re} demande d'autorisation de travail. Il n'y a pas de renouvellement automatique.

Si, lors du 1^{er} renouvellement, l'étranger demande à occuper un emploi dans un métier ou une zone géographique différents de ceux mentionnés sur son autorisation initiale, l'ensemble des critères exigés pour une 1^{re} demande peut être examiné.

L'autorisation de travail est renouvelée dans la limite de la durée restant à courir du contrat de travail ou de la mission qu'il reste à accomplir en France.

Décision de l'administration

En cas d'accord sur votre demande, votre carte de séjour est renouvelée.

Votre demande de renouvellement peut être refusée si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

Votre employeur a contrevenu à la législation du travail ou sur la protection sociale

Votre employeur n'a pas respecté les conditions d'emploi, de rémunération ou de logement fixées par l'autorisation de travail

Vous n'avez pas respecté les mentions figurant sur votre autorisation (par exemple vous avez exercé un autre métier que celui mentionné sur l'autorisation)

Votre contrat de travail a été rompu dans les 12 mois suivant votre embauche, sauf en cas de perte involontaire d'emploi

En cas de refus de renouvellement, vous recevez un refus de séjour assorti d'une obligation de quitter la France (OQTF), sauf si vous pouvez bénéficier du séjour à un autre titre. Par exemple, pour raison familiale.

Travail d'un étranger en France

Et aussi...

- Autorisation de travail d'un étranger salarié en France
- Travail d'un étranger en France : carte de séjour – salarié/travailleur temporaire

Services en ligne

- Demander en ligne une autorisation de travail pour embaucher un étranger
Téléservice

Textes de référence

- Code du travail : articles R5221-32 à R5221-36
Renouvellement de l'autorisation de travail



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30